

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 16757 Numéro SIREN : 524 192 507 Nom ou dénomination : A.P.G. Inc.

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2019 sous le numéro de dépôt 70991



20190709912018

DATE DEPOT : 23/07/2019

N° DE DEPOT : 70991

N° GESTION : 2010B16757

N° SIREN : 524192507

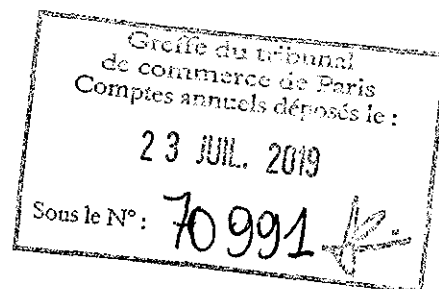
DENOMINATION : A.P.G. Inc.

ADRESSE : 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

MILLESIME : 2018

Jean - Claude Bacher

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Paris



SAS A.P.G. INC

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2 650 100 €
RCS PARIS 524 192 507

66 Avenue des Champs Élysées 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

A l'assemblée générale de la S.A.S. A.P.G. INC

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la S.A.S. A.P.G. INC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

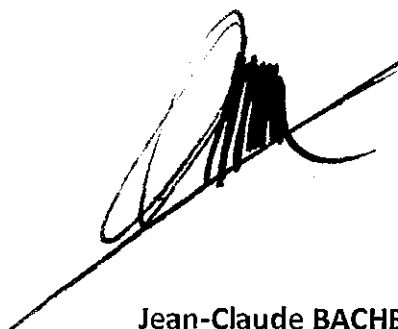
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à la Varenne, le 24 mai 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a series of vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

Jean-Claude BACHER
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	101 760	44 110	57 650	
Fonds commercial	1 955 000		1 955 000	1 955 000
Autres immobilisations incorporelles	1 989 755		1 989 755	1 468 490
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	63 071	24 232	38 840	35 971
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	30 793	20 667	10 126	9 385
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	455 445	255 000	200 445	221 077
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	38 220		38 220	45 337
ACTIF IMMOBILISE	4 634 045	344 009	4 290 036	3 735 260
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 490 522		3 490 522	2 559 407
Autres créances	1 630 555	40 000	1 590 555	1 675 546
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 505 261		2 505 261	2 630 274
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	179 235		179 235	210 361
ACTIF CIRCULANT	7 805 574	40 000	7 765 574	7 075 588
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	1 356		1 356	7 813
TOTAL GENERAL	12 440 975	384 009	12 056 966	10 818 661

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé :)	2 650 100	2 519 190
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	258 319	229 782
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	3 076 576	2 840 124
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	330 349	264 989
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 315 344	5 854 085
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	501 356	72 813
Provisions pour charges		
PROVISIONS	501 356	72 813
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 877 736	3 234 322
Dettes fiscales et sociales	395 616	436 891
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	833 739	1 220 550
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	133 174	
DETTES	5 240 266	4 891 763
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	12 056 966	10 818 661

Résultat de l'exercice en centimes 330 348,97

Total du bilan en centimes 12 056 966,20

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 570 492	2 867 366	8 437 858	6 483 598
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 570 492	2 867 366	8 437 858	6 483 598
Production stockée				
Production immobilisée			283 045	305 860
Subventions d'exploitation			1 000	4 167
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			10	80
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 721 913	6 793 705
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			7 432 714	5 997 058
Impôts, taxes et versements assimilés			33 389	28 863
Salaires et traitements			338 057	324 711
Charges sociales			114 825	109 674
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			12 734	10 132
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			4 527	2 869
CHARGES D'EXPLOITATION			7 936 245	6 473 307
RESULTAT D'EXPLOITATION			785 667	320 397
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			5 880	6 680
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			7 813	
Différences positives de change			3 266	7 900
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			16 959	14 580
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 356	7 813
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change			14 453	17 610
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			15 810	25 423
RESULTAT FINANCIER			1 150	(10 843)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			786 817	309 554

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	136 918	13 084
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	65 000	65 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	201 918	78 084
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 322	788
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	530 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	541 322	788
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(339 404)	77 297
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	117 064	121 861
TOTAL DES PRODUITS	8 940 790	6 886 368
TOTAL DES CHARGES	8 610 441	6 621 379
BENEFICE OU PERTE	330 349	264 989

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de €. 12 056 966 et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de €. 330 349.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût d'achat. L'amortissement est pratiqué sur une durée de 3 ans.

Dans le cadre du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, il est précisé que le fonds commercial qui figure à l'actif du bilan pour une valeur brute et nette de 1.955.000 € ne fait l'objet d'aucun plan d'amortissement. Par ailleurs, les tests de dépréciation effectués ne mettent pas en évidence une valeur actuelle du fonds commercial inférieure à sa valeur comptable."

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Aménagement des constructions : 10 ans
- Matériel bureau & Mobilier : 3 à 7 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de difficultés prévisibles dans le recouvrement de certaines créances individualisées.

Changement de méthode et informations particulières**Changement de méthode**

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent.

Informations particulières**Crédit Impôt Compétitivité Emploi**

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunération correspondantes.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de €. 6 631.

Le CICE est calculé au taux de 6% sur les rémunérations versées au cours de l'année 2018.

Le CICE a été conservé afin d'améliorer le fonds de roulement.

Événements principaux de l'exercice

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Augmentation de capital par transformation de BSA, en avril et novembre 2018, portant le capital de €. 2 519 190 à €. 2 650 100 ;
- Sur l'année 2018, APG Inc a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est soldé par un avis de non redressement ;
- APG Inc par l'intermédiaire de sa filiale Compagnie Aérienne, doit faire face à la défaillance d'une Agence de voyage.

Ce sinistre touche 12 Compagnies Aériennes. Le risque connu aujourd'hui est de l'ordre de €. 541 000. Il a été considéré que la réalisation de ce risque se fera sur 5 ans minimum. Il fait donc l'objet d'une provision dans les comptes à hauteur de €. 170 000 et sera réajusté en fonction des demandes des Compagnies et du suivi juridique qui a été confié à notre conseil juridique.

- APG Inc a fait l'objet d'une assignation dans l'affaire E HELIAIR à hauteur de €. 4 173 640.

De son côté APG Inc a assigné E HELIAIR à hauteur de €. 16 624 486.

- APG Inc continue de développer une nouvelle plateforme xml sous l'égide de IATA appelée NDC. Les investissements s'élèvent à K€. 1 930.

II - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- | | |
|---|-----------------|
| - Immobilisations incorporelles, corporelles et financières | : Annexe 2054 |
| - Amortissements | : Annexe 2055 |
| - Provisions | : Annexe 2056 |
| - Echéances des créances et dettes | : Annexe 2057 |
| - Détermination du résultat fiscal | : Annexe 2058-A |
| - Charges à payer | : Annexe I |
| - Produits à recevoir | : Annexe II |
| - Charges constatées d'avance | : Annexe II |
| - Ecart de conversion | : Annexe III |
| - Capital social | : Annexe III |

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|-------------|
| - Engagements hors bilan | : Annexe IV |
| - Eléments concernant les entreprises liées | : Annexe V |

Exercice clos le : 31 décembre 2018

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES	501 356	
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	2 331 019	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	22 077	
* primes et gratifications	7 240	
* intéressement	-	
4198 CLIENTS		
* R.R.R. à accorder	132 386	
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	9 272	
* charges sur primes	3 041	
448 - ETAT - CHARGES A PAYER		
* Taxe d'apprentissage	2 077	
* Formation professionnelle / Fongécif	2 016	
* CVAE	19 258	
* Autres		
518 - INTERETS COURUS A PAYER		
	3 029 742	

Exercice clos le : 31 décembre 2018

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
<u>CLIENTS ET DIVERS</u>	
<i>Clients – produits non facturés</i>	
. Factures à établir	2 491 340
<u>AUTRES CRÉANCES</u>	
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	
. Avoirs non parvenus	395 286
<i>Personnel</i>	
. Avances – acomptes	7 500
<i>Etat et collectivités</i>	8 324
<i>Débiteurs divers</i>	
TOTAL	2 902 450

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Groupama Ass.	70 000
OAG Abt	15 527
IATA NDC Fees	456
Private Safari	18 630
Zoho Work Frais	2 052
APG Argentine Hono.	876
SODEXHO Tickets restaurant	949
APG Airlines Frais	55 194
Frais LCL	125
Aviation Advocacy	15 000
CH Aviation 2019	426
TOTAL	179 235

Exercice clos le : 31 décembre 2018

TABLEAU DES CALCULS DES ECARTS DE CONVERSION AVEC LES ETABLISSEMENTS SITUES A L'ETRANGER

Soldes réels €.	Un euro = US\$ 1,1448 <i>Au 31 décembre 2018</i>	Ecarts de Conversion Actif/Passif
		A Néant
€. 445.49	A.P.G North America Titres participations coût historique US\$ 510.00 = €. 445.49	€. -
€. 111 159.83	A.P.G. North America C/c coût historique US\$ 127 278,00 = €. 112 516.40	€. 1 356.57
€. 8 338.20	Oman Air D&C coût historique US\$ 10 000,00 = €. 8 735.15	€. -
		P €. 1 356.57

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à €. 2.650.100 représenté par 265 010 actions de €. 10 chacune.

Exercice clos le : 31 décembre 2018

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS	Montant
Indemnités de départ à la retraite	€ 17 235
TOTAL	€ 17 235

Exercice clos : 31 décembre 2018

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES
--

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	liées	En participation
<u>A C T I F</u>		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Débiteur divers :		
APG DS	-	
APG Airlines	-	
APG Academy	-	
JLB Conseils	-	
APG North America	-	
* Fournisseurs : avoirs à recevoir		
APG DS	144 000	
APG Airlines		
APG Academy		
JLB Conseils		
APG North America		
* Client :		
APG DS	277 729	
APG Airlines	343 878	
APG Academy	30 631	
JLB Conseils	<16 271>	
APG North America	-	
* Associés C/c		
APG DS	32 693	
APG Airlines	400 000	
APG Academy	40 000	
JLB Conseils	-	
APG North America	111 160	
* Clients : Fact. A établir		
APG DS	18 503	
APG Airlines	1 911 376	
APG Academy	20 194	
JLB Conseils	-	
APG North America	-	
	3 313 893	

Exercice clos : 31 décembre 2018

	ENTREPRISES	
	liées	En participation
<u>PASSIF</u>		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation		
* Fournisseur :		
APG DS	251 954	
APG Airlines	157 778	
APG Academy	-	
JLB Conseils	-	
APG North America	-	
* Fournisseur : Ftes non parvenues	-	
* Crédoeurs divers :		
APG DS	-	
APG Airlines	-	
APG Academy	-	
JLB Conseils	-	
APG North America	-	
* Associés :		
	409 732	

A.P.G. Inc

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.650.100

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 524 192 507

S.I.R.E.T. : 524 192 507 00019

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le 6ème exercice complet de la société comprendra les parties suivantes :

1. Considérations générales
2. Les services
3. Les clients
4. Les résultats de l'exercice

1) CONSIDERATIONS GENERALES

L'année 2018, est une année de reprise de trafic aérien après plusieurs années de crise : celle-ci avait entraîné une baisse de fréquentation, un contrôle des budgets voyages, et donc une perte du prix moyen par billet souvent de 20-30%.

Au niveau mondial, et de par la spécificité d'APG qui est de se concentrer sur des petits flux, de nombreux contrats sur plusieurs pays et plusieurs services, nous n'avons pas été trop impactés.

2) LES SERVICES D'APG

APG INC répond aux besoins de contrôler mieux notre activité mondiale : nous sommes désormais un réseau intégré.

Le produit APG IET est reparti. C'est la première année de reprise avec un volume d'affaire tout à fait remarquable. Cela est la preuve de notre capacité à rebondir.

Les coûts de ce produit sont néanmoins très significatifs la première année et ce n'est pas une surprise.

APG Inc est le bras commercial de tout le groupe APG et dispose d'une équipe renforcée : des business development directors par continent, et une équipe de Business Performance Review pour le contrôle de la qualité du réseau.

Nous avons investi fortement dans une nouvelle technologie xml de distribution dont les standards sont définis par IATA. La Plateforme de distribution B to B est prête même si elle nécessitera toujours de forts investissements.

Plusieurs compagnies sont désormais connectées mais des lenteurs existent au niveau de la signature des contrats.

APG Inc a également lancé de nouveaux produits liés à l'activité 'Cargo' pour les compagnies aériennes grâce à notre Compagnie Aérienne qui dispose d'un CTA cargo.

3) LES CLIENTS

Le processus de signature est très long et la mise en place également, mais nous avons néanmoins signé de nombreuses nouvelles compagnies, dont des compagnies significatives en termes de réseaux et de possibilités de ventes.

De nombreux contrats GSSA couvrant plusieurs pays sont également désormais signés par APG Inc.

4) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont les suivants :

Chiffre d'Affaires net : € 8 437 858
 Résultat net avant impôt : € 805 817 en hausse par rapport à 2017 du fait des coûts de relance du produit APG IET supportés cette année.

	31/12/20178	31/12/2017	Ecart en %
Chiffre d'affaires	8 437 858	6 483 598	+ 30,14
Produits d'exploitation	8 721 913	6 793 705	
Charges d'exploitation	7 936 245	6 473 307	+ 22,60
Résultat d'exploitation	785 667	320 397	
Traitements et salaires	338 057	324 711	
Charges sociales	114 825	109 674	
Effectif	7	7	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	1 150	< 10 843>	
Résultat courant avant impôt	786 817	309 554	
Résultat exceptionnel	<339 404>	77 297	
Impôts sur les bénéfices	117 064	121 861	
Résultat net	330 349	264 989	
Total du bilan	12 056 966	10 818 661	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de € 330 348,97.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€ 330 348,97	
▪ Au compte « Réserve Légale » (qui passera de € 258 319,00 à € 265 010,00)		€ 6 697,00
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de € 3 076 576,25 à € 3 389 067,00)		€ 323 651,97
Total	€ 330 348,97	€ 330 348,97

5 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Ensuite, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2015	-		-	-
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code, à savoir €. 13 856.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives de croissance de APG IET sont très positives et nous sommes désormais totalement autonome grâce à la maîtrise d'une compagnie aérienne contrôlée à 100% par le groupe APG.

Les compagnies aériennes nous ont très largement suivies pour migrer sur la plateforme de cette Compagnie Aérienne et nous comptons également déjà de nouveaux clients.

Les investissements pour la nouvelle technologie xml de distribution se poursuivent.

La plateforme de distribution, issue de cette technologie, a été certifiée niveau 3 par IATA et passera niveau 4 en milieu d'année 2019.

Notre Compagnie Aérienne a également reçu sa certification.

2019 sera l'année du lancement de la plateforme avec également le recrutement des agences.

En conclusion

2019 se présente de façon très positive et le réseau APG est entièrement mobilisé grâce aux moyens financiers de APG Inc.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

APG Inc doit faire face à un sinistre conséquent, avec une agence de voyages.

Les mesures nécessaires ont été prises et les actions judiciaires sont préparées afin de récupérer les fonds.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Nous vous signalons que nous avons pris une participation dans la Société APG North America.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toutes informations concernant l'activité de notre filiale.

Nous complétons, toutefois, ces indications par les éléments suivants :

APG ACADEMY

Objet : Conseils et Information aux techniques et métiers du transport aérien

	31/12/2018	31/12/2017 (12 mois)	Ecart en %
Chiffre d'affaires	9 022	27 546	<67,25>
Produits d'exploitation	29 207	59 693	
Charges d'exploitation	112 214	131 432	<14,62>
Résultat d'exploitation	<83 007>	<71 740>	
Traitements et salaires	-	-	
Charges sociales	-	-	
Effectif	-	-	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	

Résultat financier	-	-	
Résultat courant avant impôt	<83 007>	<71 740>	
Résultat exceptionnel	102	1 629	
Impôts sur les bénéfices	-	-	
Résultat net	<82 905>	<70 111>	
Total du bilan	137 651	172 896	

APG AIRLINES

Objet : Compagnie Aérienne

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart en %
Chiffre d'affaires	10 332 870	5 607 685	+ 84,26
Produits d'exploitation	13 080 618	5 788 445	
Charges d'exploitation	12 694 576	6 166 192	+ 105,87
Résultat d'exploitation	386 042	<377 747>	
Traitements et salaires	317 345	204 146	
Charges sociales	143 589	88 110	
Effectif	7	6	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	<220 432>	<86 386>	
Résultat courant avant impôt	165 610	<464 133>	
Résultat exceptionnel	<126 135>	360 195	
Impôts sur les bénéfices	-	-	
Résultat net	39 475	<103 938>	
Total du bilan	27 238 982	15 712 585	

APG NORTH AMERICA

Objet : Services commerciaux et distribution aux compagnies aériennes aux USA – membre APG network pour les USA

	31/12/2018 <i>(12 mois)</i>	31/12/2017 <i>(08 mois)</i>	Ecart en %
Turnover	US\$ 1 371 084	US\$ 440 911	
Cost of sales	US\$ 114 280	US\$ 19 039	
GROSS PROFIT	US\$ 1 256 804	US\$ 421 872	
Administrative expenses	US\$ 869 950	US\$ 431 237	
Operating Profit (Loss) and Profit (Loss) on ordinary activities before taxation	US\$ 386 854	US\$ <9 365>	
Tax on Profit (Loss) on ordinary activities	US\$ 87 082	-	
Profit (Loss) for the Financial Year	US\$ 299 772	US\$ <9 365>	

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

De manière directe :

⇒ APG ACADEMY (802 585 729 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
Pourcentage de détention : 75,00 %

⇒ APG AIRLINES (813 622 909 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
Pourcentage de détention : 40,00 %

⇒ APG NORTH AMERICA (202187233-DELAWARE) sise 1013 Centre Road, Suite 403-A, Ville Wilmington, Delaware, Country of New Castle 19805
Pourcentage de détention : 51%

De manière indirecte :

Néant.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce qui préconise de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise, pour le cas où les actions détenues par le personnel de la société concernée représentent moins de 3 % du capital, la Société a été appelée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 09 juin 2015, à statuer sur une telle résolution.

A cette occasion, nous vous rappelons que ladite Assemblée Générale Mixte (en sa partie Extraordinaire) s'est prononcée contre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Ceci étant rappelé, et compte tenu de la structure de notre capital et du nombre limité de nos salariés, nous pensons que la participation des salariés à une augmentation de capital n'est toujours pas souhaitable dans notre société.

En conséquence, nous proposerons à la prochaine assemblée (en sa partie extraordinaire), un projet de résolution en ce sens.

15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DE LA PRESIDENTE - DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR a été nommée dans ses fonctions de Présidente de la Société par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2012, pour une durée indéterminée.

Directeur Général

Monsieur Jean-Louis Baroux a été nommé dans ses fonctions de Directeur Général par décision de la Présidente le 19 septembre 2012 pour une durée égale à celle des fonctions de Président.

Commissaires aux comptes

- Jean-Claude BACHER :

Jean-Claude BACHER a été nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2017, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Cabinet ALLIANCE AUDIT :

Le Cabinet ALLIANCE AUDIT représenté par Jean-Claude BACHER a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2017 pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit établir un rapport spécial.

Nous vous demandons d'approuver les conventions autorisées par la Présidente au cours de l'exercice écoulé, qui sont relatées dans le rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

21 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées TTC						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		NA				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)		NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :				

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT						

Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues HT						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délais contractuels et délais légaux :.	

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels

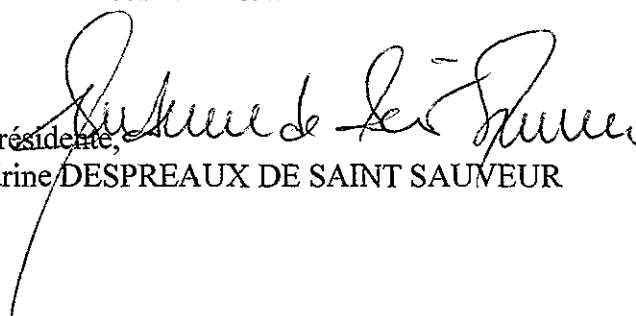
devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Président, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Président, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.


 La Présidente,
 Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR

A.P.G. Inc

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.650.100
Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
R.C.S : PARIS B 524 192 507
S.I.R.E.T. : 524 192 507 00019

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 JUIN 2019**

L'an deux mil dix neuf,
Le dix juin à 14 heures,

Les Actionnaires de la Société "AIR PROMOTION GROUP Inc" se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par sa Présidente, Madame Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR suivant lettres du 23 mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Actionnaires en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, fait apparaître que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié du capital social, et en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, en sa qualité de Présidente.

M. Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Présidente constate que tous les Actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les Actionnaires en prennent acte.

Madame Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements

prévus par le Code de Commerce et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports de gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

2/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Etat de l'Actionariat salarié et augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce),
- Pouvoirs à conférer.

1/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence :

☞ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

☞ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

- ⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR au titre de sa fonction de Présidente
- ⇒ et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

60
20

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 330 348,97 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 330 348,97	
▪ Au compte « Réserve Légale » (qui passera de €. 258 319,00 à €. 265 010,00)	€. 6 697,00	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 076 576,25 à €. 3 389 067,00)	€. 323 651,97	
Total	€. 330 348,97	€. 330 348,97

Ensuite, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2015	-		-	-
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code, à savoir €. 13 856.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité .

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité .

2/ DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, statuant en application de l'article L.225-126 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder

à une augmentation de capital au bénéfice des personnes et dans les conditions qui sont prévues à l'article aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail (anciennement article L.443-5 du Code du travail).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité .

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

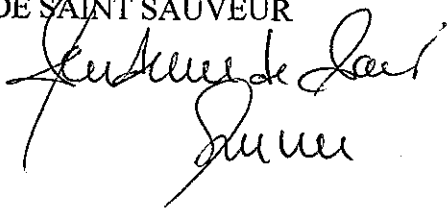
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité .

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

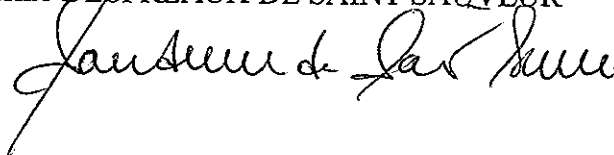
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président et un Actionnaire.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX
DE SAINT SAUVEUR



Un Actionnaire
APG DS

Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR



A.P.G. Inc

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.650.100

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 524 192 507

S.I.R.E.T. : 524 192 507 00019

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 10 JUIN 2019

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 319 187,97 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 319 187,97	
▪ Au compte « Réserve Légale » (qui passera de €. 258 319,00 à €. 265 010,00)	€. 6 697,00	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 076 576,25 à €. 3 389 067,00)	€. 312 490,97	
Total	€. 319 187,97	€. 319 187,97

Ensuite, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2015	-	-	-	-
31.12.2016	-	-	-	-
31.12.2017	-	-	-	-

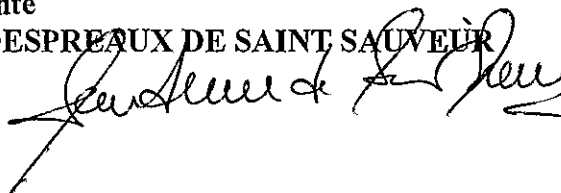
Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code, à savoir €. 13 856.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple.

Certifié conforme

La Présidente

Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR



A.P.G. Inc

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.650.100

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 524 192 507

S.I.R.E.T. : 524 192 507 00019

POUVOIR

Je, soussignée :

Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR

Demeurant : 173 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Agissant en qualité de : Présidente de la société A.P.G. Inc

Donne par les présentes pouvoir à AZUR AUDIT VCP

Demeurant 16 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PARIS tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 10 juin 2019

